FORUM GNR & EAU

13 au 15 avril 2027

Centrexpo Promutuel Assurance,
Drummondville, QC, Canada

Opportunités d'exposition et de partenariat

BIOGAS WORLD

D.E.3 Global
salon | stand d'exposition

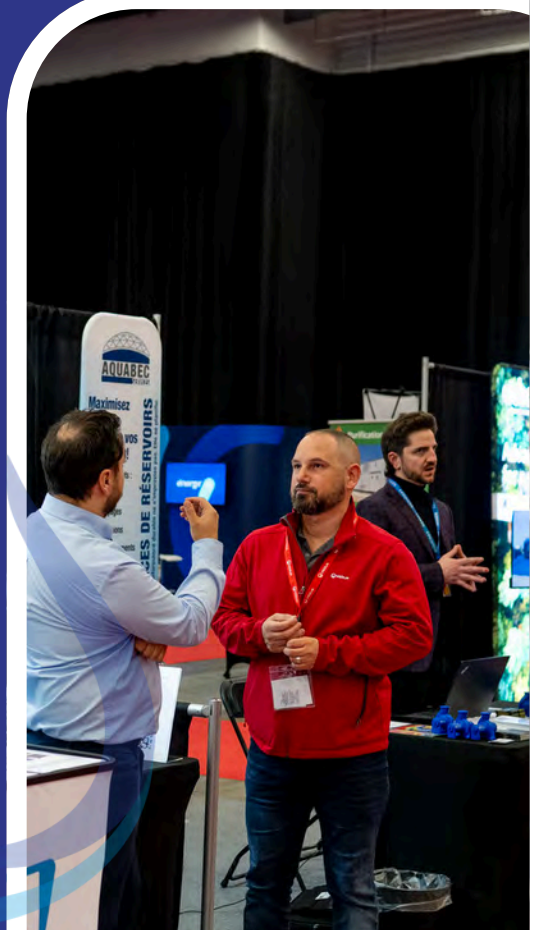

Profitez de la synergie de deux industries complémentaires

En 2027, les organisateurs unissent les industries du gaz naturel renouvelable (GNR) et de l'eau afin de favoriser le partage des connaissances, de stimuler les collaborations et de créer une synergie porteuse d'innovation.

Cette alliance stratégique vise à accélérer le développement de ces deux secteurs essentiels, tant au Canada qu'à l'international.

Véritable lieu d'échanges et de collaboration, l'événement permet aux participants d'approfondir leurs connaissances des tendances, des innovations et des perspectives de développement de ces industries. Il offre également une plateforme privilégiée pour élargir son réseau professionnel, rencontrer des experts du domaine et créer de nouvelles occasions d'affaires.

Les participants y découvriront les défis liés à la production du GNR et son développement, à la pénurie d'eau, les technologies disponibles et les modèles d'infrastructures décentralisées et urbaines qui renforcent la résilience.

FAITS SAILLANTS

- Deux thèmes réunis, un seul espace d'exposition avec plus de 100 exposants
- Deux salles de conférences avec ateliers, présentations et tables rondes
- Participation de plus de 700 professionnels des deux industries; activités de réseautage et d'échange d'expertise

PLANS DE PARTENARIAT - FORUM GNR & EAU

PARTENAIRE PRÉSENTATEUR (2)
30 000 $

Promotion et visibilité lors de l'événement

- Reconnaissance du partenaire par les organisateurs lors des conférences
- Logo sur les produits promotionnels du Forum (affiches, diapositives, 1er niveau)
- Logo sur les affichages de l'événement
- Présence virtuelle sur l'application de l'événement

Promotion en ligne

- Logo et profil sur le site web de l'événement (page des partenaires, 1er niveau)
- Logo dans chaque infolettre de l'événement (section des partenaires, 1er niveau)
- Envoi par courriel à la liste de distribution du Forum (mois de votre choix)
- Reconnaissance sur les réseaux sociaux (2 publications sur LinkedIn, X et Biogas Community)

Salle de conférences et Salon d'exposition

- Kiosque 20x10
- Participation au comité de planification des conférences
- Opportunité de conférencier et de modérateur, session de votre choix
- 8 inscriptions complètes (accès aux conférences, dîners et cocktail)

PARTENAIRE STRATÉGIQUE (4)
25 000 $

Promotion et visibilité de l'événement

- Reconnaissance du partenaire par les organisateurs lors des conférence
- Logo sur les produits promotionnels du Forum (affiches, diapositives, 2ème niveau)
- Logo sur les affichages de l'événement
- Présence virtuelle sur l'application de l'événement

Promotion en ligne

- Logo et profil sur le site web de l'événement (page des partenaires, 2ème niveau)
- Logo dans chaque infolettre de l'événement (section des partenaires, 2ème niveau)
- Envoi par courriel à la liste de distribution des événements (mois de votre choix)
- Reconnaissance sur les réseaux sociaux (2 publications sur LinkedIn, X et Biogas Community)

Salle de conférences et Salon d'exposition

- Lounge et kiosque 20x10
- Participation au comité de planification des conférences
- Opportunité de conférencier et de modérateur, session de votre choix
- 6 inscriptions complètes (accès aux conférences, dîners et cocktail)

PARTENAIRE OR (6)
8 000 $ MEMBRE / 10 000 $ NON-MEMBRE

- Kiosque 10x10
- 2 inscriptions complètes (accès aux conférences, dîners et cocktail)
- Reconnaissance du partenaire par les organisateurs lors des conférences
- Logo sur les produits promotionnels du Forum (affiches, diapositives, 3ème niveau)
- Logo sur les affichages de l'événement
- Présence virtuelle sur l'application de l'événement
- Logo et profil sur le site web de l'événement (page des partenaires, 3ème niveau)
- Reconnaissance sur les réseaux sociaux (1 publication sur LinkedIn, X et Biogas Community)
- Logo dans chaque infolettre de l'événement (section des partenaires, 3ème niveau)

PARTENAIRE ARGENT (10)
3 000 $ MEMBRE / 4 000 $ NON-MEMBRE

- Logo sur les produits promotionnels de la conférence (affiches, diapositives)
- Logo sur les affichages de l'événement
- Présence virtuelle sur l'application de l'événement
- Logo et profil sur le site web de l'événement (page des partenaires)
- Reconnaissance sur les réseaux sociaux
- Logo dans chaque infolettre de l'événement (section des partenaires)
- 1 inscription complète (accès aux conférences, dîners et cocktail)

PARTENAIRE AGRI (1)
5 000 $ MEMBRE / 6 000 $ NON-MEMBRE

Permet d'offrir des billets gratuits pour les agriculteurs (premiers 50 billets)

- Logo sur les badges d'événements pour les agriculteurs
- Liste des agriculteurs enregistrés et leurs coordonnées après l'événement
- Logo sur les produits promotionnels du Forum
- Présence virtuelle sur l'application de l'événement
- Logo et profil sur le site web de l'événement (page des partenaires)
- Reconnaissance sur les réseaux sociaux
- 1 inscription complète (accès aux conférences, dîners et cocktail)

PLANS DE PARTENARIAT - FORUM GNR & EAU

PARTENAIRE LANIÈRE
10 000 $ MEMBRE / 12 000 $ NON-MEMBRE

Tous les badges distribués pendant l'événement seront attachés avec une lanière et possèderont le logo de votre entreprise et du Forum GNR & EAU.

- Logo sur les lanières du Forum GNR & EAU
- Logo et profil sur le site web de l'événement
- Logo dans chaque infolettre du Forum
- Présence virtuelle sur l'application de l'événement
- 2 inscriptions complètes (accès aux conférences, dîners et cocktail)

PARTENAIRE REPAS - DEUX JOURS
4 500 $ MEMBRE/5 500 $ NON-MEMBRE

- Deux bannières rétractables sur pied dans la salle à manger (à fournir par le partenaire)
- Logo et profil sur le site web de l'événement
- Présence virtuelle sur l'application de l'événement
- Reconnaissance du partenaire par les organisateurs lors des conférences
- 2 inscriptions complètes (accès aux conférences, dîners et cocktail)

PARTENAIRE COCKTAIL DE RÉSEAUTAGE
5 000 $ MEMBRE / 6 000 $ NON-MEMBRE

Le cocktail de réseautage se tiendra la première journée du Salon. Les participants auront l'occasion de se connecter et de réseauter.

- Deux bannières rétractables sur pied à l'entrée de la réception et au bar (à fournir par le partenaire)
- Logo et profil sur le site web de l'événement
- Présence virtuelle sur l'application de l'événement
- 2 inscriptions complètes (accès aux conférences, dîners et cocktail)

PARTENAIRE COIN CAFÉ (2)
5 000 $ MEMBRE / 6 000 $ NON-MEMBRE

Deux kiosques de café seront installés dans le Salon GNR & EAU pour offrir des boissons chaudes et des rafraîchissements aux participants.

- Deux bannières rétractables sur pied au coin café (à fournir par le partenaire)
- Logo et profil sur le site web de l'événement
- Présence virtuelle sur l'application de l'événement
- 2 inscriptions complètes (accès aux conférences, dîners et cocktail)

PARTENAIRE WI-FI
5 000 $ MEMBRE / 6 000 $ NON-MEMBRE

- Promotion du service Wi-Fi gratuit pour tous les participants en utilisant le logo du partenaire
- Logo et profil sur le site web de l'événement
- Présence virtuelle sur l'application de l'événement
- Reconnaissance du partenaire par les organisateurs lors des conférences
- 1 inscription complète (accès aux conférences, dîners et cocktail)

PARTENAIRE PROGRAMME (2)
3 000 $ MEMBRE / 4 000 $ NON-MEMBRE

Parrainage du programme imprimé de l'événement. Le programme imprimé est distribué aux participants pendant deux jours de l'événement.

- Une demi-page de promo dans le programme imprimé du Forum (partenaire à fournir la bannière à inclure)
- Logo et profil sur le site web de l'événement
- Présence virtuelle sur l'application de l'événement
- 1 inscription complète (accès aux conférences, dîners et cocktail)

EXPOSITION ET VISIBILITÉ SUPPLÉMENTAIRE
FORUM GNR & EAU

KIOSQUE D'EXPOSITION

- Kiosque 10' x 10' qui inclut une cloison de rideau noir, une table avec nappe (4 pieds), deux chaises, une corbeille à papier, une carte d'identification et tapis gris
- Logo et profil sur le site de l'événement
- Présence virtuelle sur l'application de l'événement
- 1 accès aux conférences et cocktail (aucun répas inclus) + 3 accès salon (aucun repas inclus)

Prix de prévente pour membres (termine le 15 octobre 2026) :	**2 499 $ + taxes**
Prix de prévente pour non-membres (termine le 15 octobre 2026) :	**2 699 $ + taxes**
Prix régulier pour membres (commence le 16 octobre 2026) :	**2 799 $ + taxes**
Prix régulier pour non-membres (commence le 16 octobre 2026) :	**2 999 $ + taxes**

VISIBILITÉ SUPPLÉMENTAIRE - PANNEAUX IMPRIMÉS

- Un ensemble de quatre à six panneaux attachés en zig-zag sera placé le long des murs dans la zone d'exposition ou dans l'espace d'inscription
- La taille de chaque panneau est de 38 x 91 pouces
- La conception du panneau doit être fournie par l'exposant avant la mi-février (date limite à confirmer)

Entreprise avec un kiosque confirmé (Salon d'exposition):	**500 $ + taxes par panneau**
Entreprise sans kiosque confirmé (lot de quatre panneaux) :	**3 000 $ + taxes pour quatre panneaux**

FORMULAIRE DE RÉSERVATION

Veuillez remplir le formulaire de réservation et l'envoyer à natalia@biogasworld.com

COORDONNÉES

Nom de l'entreprise

Adresse de l'entreprise

Ville, État / Province, Code postal

Adresse courriel et numéro de téléphone de l'entreprise

Nom du contact (Responsable)

Numéro de téléphone du contact (Responsable)

Adresse courriel du contact (Responsable)

PLANS DE PARTENARIAT

- ☐ **Partenaire Présentateur**
  30 000 $
- ☐ **Partenaire Stratégique**
  25 000 $
- ☐ **Partenaire Or**
  8 000 $ membre / 10 000 $ non-membre
- ☐ **Partenaire Argent**
  3 000 $ membre / 4 000 $ non-membre
- ☐ **Partenaire Agri**
  5 000 $ membre / 6 000 $ non-membre
- ☐ **Partenaire Lanière**
  10 000 $ membre / 12 000 $ non-membre
- ☐ **Partenaire Repas - Deux jours**
  4 500 $ membre / 5 500 $ non-membre
- ☐ **Partenaire Coin café**
  5 000 $ membre / 6 000 $ non-membre
- ☐ **Partenaire Cocktail de réseautage**
  5 000 $ membre / 6 000 $ non-membre
- ☐ **Partenaire WI-FI**
  5 000 $ membre / 6 000 $ non-membre
- ☐ **Partenaire Programme**
  3 000 $ membre / 4 000$ non-membre

KIOSQUE DES EXPOSANTS (10'X10')*

- ☐ **Prévente** (termine le 15 octobre 2026)
  2 499 $ membre / 2 699$ non-membre
- ☐ **Régulier** (commence le 16 octobre 2026)
  2 799 $ membre / 2 999 $ non-membre
- ☐ **Requête spéciale**

*Chaque kiosque de 10'x10' inclut une cloison de rideau noir, une table (4 pieds) avec nappe, deux chaises, une corbeille à papier, une carte d'identification et tapis gris. Un couvre-sol est obligatoire sur les grandes surfaces. Des murs de cabine rigides sont disponibles : contactez-nous pour obtenir un devis. **L'électricité n'est pas incluse. Des aménagements personnalisés sont disponibles.**

PANNEAUX IMPRIMÉS**

- ☐ Entreprise avec un kiosque - 500 $ par panneau
  Nombre des panneaux:
- ☐ Entreprise sans kiosque - 3 000 $ par lot
  Lot de quatre panneaux

Pour la visibilité supplémentaire les organisateurs offrent l'option d'un ensemble de quatre à six panneaux attachés en zig-zag placé le long des murs dans la zone d'exposition. La taille de chaque panneau est de 38 x 91 pouces. **La conception du panneau doit être fournie par l'exposant avant la mi-février (date limite à confirmer).

PAIEMENT

Les prix sont en CAD. La facture pour les partenariats et kiosques sera émise par D.E.E. Global Inc. suite à la réception de ce formulaire de réservation signé. Tous les partenaires et exposants sont tenus de soumettre un dépôt de 50% du coût (+ taxes applicables) lors de la soumission de ce formulaire de réservation. Le solde est payable au plus tard le 1er février 2027. **L'emplacement du kiosque peut être choisi après le paiement du dépôt.**

La demande d'annulation doit être envoyée par écrit et entraînera la perte du dépôt. Chaque exposant exclu les organisateurs de toute responsabilité en cas de bris ou de perte, et s'engage à respecter les normes d'exposition et de bon voisinage pendant l'événement.

Ce formulaire de réservation et les Règlements et normes pour les exposants doivent être signés et retournés avec le formulaire de réservation pour continuer.

Signature : _____ **Date :** _____

RÈGLEMENTS ET NORMES POUR LES EXPOSANTS

1. Paiement de location

Tout paiement de location effectué moins de 45 jours avant l'ouverture de l'Exposition doit être en espèces, sous forme de mandat bancaire ou postal, chèque certifié ou traite bancaire. Les chèques ordinaires ne sont pas acceptés. Tout solde impayé au moment de l'installation de l'exposition entraînera la résiliation du présent contrat.

2. Contrat signé

Si l'exposant ne remet pas un exemplaire du contrat dûment signé ou le paiement des sommes dues au promoteur, il perd ses droits ainsi que tout paiement déjà effectué en vertu du contrat. Le défaut de paiement se produit lorsque le promoteur de l'exposition n'a pas reçu le paiement aux dates stipulées dans le contrat, sauf si un autre accord est conclu avec le promoteur.

3. Reconnaissance des règlements

L'exposant s'engage à suivre le règlement du promoteur et il reconnaît, par la présente, à en avoir reçu un exemplaire.

4. Droits non transférables

Les droits accordés à l'exposant en vertu de ce contrat ne sont en aucun cas transférables par sous-location, cession ou licence. Ce contrat engage également les héritiers et successeurs des parties. L'exposant ne peut en aucun cas céder, transférer ou partager l'espace loué dans le cadre de son contrat.

5. Spécifications des kiosques

L'exposant ne doit pas utiliser plus d'espace que celui loué pour ses activités. Les installations de moins de 400 pieds carrés ne doivent pas dépasser 8 pieds de hauteur et la hauteur des côtés ne doit pas interférer avec les exposants voisins, sauf s'il obtient l'autorisation spécifique du promoteur de l'exposition. Chaque support mesure 10 pieds de largeur x 10 pieds de profondeur, sauf s'il y a indication contraire.

6. Assurance de responsabilité

L'exposant doit souscrire une assurance de responsabilité civile de deux (2) millions de dollars. Cette assurance doit nommer BiogasWorld Media Inc. et D.E.E. Global inc. comme assurés supplémentaires, inclure une assurance locataire tous risques, et inclure tout autre type d'assurance requis pour couvrir la participation de l'exposant à l'exposition. L'assurance ci-dessus doit être valable du début du jour de l'installation jusqu'à la fin du jour de départ spécifié dans ce contrat. L'exposant est responsable de tout dommage résultant de sa participation à l'Exposition et accepte de tenir le promoteur et l'administration de l'Exposition indemnes (BiogasWorld Media Inc. et D.E.E. Global Inc.). L'exposant est tenu de fournir une telle preuve à la demande du promoteur et / ou de l'administration de l'exposition.

7. Accréditation des exposants

Tout le personnel des exposants doit porter, à la vue de tous et en tout temps pendant les heures d'ouverture de l'Exposition, une accréditation au nom de l'exposant qui est fournie par le promoteur de l'Exposition.

8. Règles de sécurité

Tous les matériaux et produits exposés doivent être conformes aux réglementations en matière d'incendie et de sécurité des gouvernements municipaux, provinciaux et fédéraux ainsi qu'à celles du salon d'exposition. Ils doivent porter les étiquettes conformément à ces réglementations.

9. Tirage ou concours

Les exposants qui ont l'intention de faire un tirage ou un concours à l'Exposition doivent fournir au promoteur de l'Exposition une copie des règlements du tirage ou du concours, le formulaire d'inscription et la confirmation d'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux au Québec au plus tard 30 jours avant l'ouverture de l'exposition pour obtenir une approbation. Les noms, adresses et numéros des gagnants doivent être fournis par écrit au promoteur de l'exposition au plus tard 10 jours après la fin de l'exposition. Le promoteur se réserve le droit d'interdire toute forme de tirage.

Initiales : _____

10. Conventions collectives

L'exposant s'engage à respecter les termes des conventions collectives et relations de travail en vigueur, les contrats signés entre le promoteur de l'Exposition, les sociétés de services officielles de l'Exposition, la salle d'exposition et les lois du travail du territoire où se trouvent les installations de l'exposition.

11. Expédition des matériaux d'exposition

La réception et l'expédition des matériaux d'exposition ne peuvent se faire QU'UNIQUEMENT à la porte du salon d'exposition, pendant les périodes d'installation et de départ spécifiées. L'exposant doit être présent à cette porte pour la réception ou l'expédition de son matériel d'exposition. Le promoteur du personnel de l'exposition et de la salle d'exposition ne peut pas recevoir, expédier ou accepter la responsabilité de ces matériaux. Le nom de l'exposant et de la personne responsable du matériel exposé pendant l'exposition, ainsi que le numéro des espaces d'exposition doivent être clairement indiqués sur tout le matériel d'exposition et les connaissements.

12. Assemblage des matériaux d'exposition

Le montage des kiosques et du matériel d'exposition doit être terminé à 17h00 la veille de l'ouverture de l'exposition. Les matériaux de l'exposition doivent rester intacts pendant toute la durée de l'exposition. Tous les matériaux d'exposition doivent être retirés de la salle d'exposition le jour de la fermeture, avant minuit, sinon l'exposant devra payer les frais de leur enlèvement et élimination.

13. Approbation

Lorsque ces termes nécessitent l'approbation ou l'autorisation du promoteur de l'Exposition, sa décision est définitive.

14. Interdiction potentielle

Le promoteur de l'exposition a le droit, à tout moment, de rejeter, d'interdire, de déplacer ou de retirer toute exposition ou produit, service et kiosque exposés et d'expulser tout exposant ou son personnel si le promoteur le juge nécessaire pour maintenir le caractère de l'exposition ou son ordre.

15. Droit d'auteur et marques

Le promoteur de l'Exposition ne peut être tenu responsable de toute utilisation, par un exposant, d'objets matériels ou immatériels soumis à la loi sur le droit d'auteur, qui constituent des marques ou des brevets ou tout autre type de propriété industrielle ou intellectuelle protégée par des droits spécifiques. A cet effet, le mot « utiliser » recouvre des termes aussi divers que « démonstration », « reproduction », « diffusion » ou « exposition », mais cette liste n'est pas exhaustive. Ledit exposant s'engage à se porter garant du promoteur et de ses agents et à les défendre en cas de recours, poursuite et/ou réclamation contre D.E.E. Global inc. ou de ses agents respectifs, dans le cas où une ou plusieurs de ces revendications résultent directement ou indirectement de l'utilisation des objets ou œuvres mentionnés ci-dessus.

16. Responsabilité des dangers

Le promoteur de l'exposition ne peut en aucun cas être tenu responsable de la non-exécution de l'une des conditions générales du contrat de location d'espace d'exposition si cela résulte directement ou indirectement d'événements fortuits tels que des incendies ou des tempêtes, des inondations, des guerres, des insurrections, révoltes, troubles civils, arrêts de travail, etc.

17. Résiliation

Le promoteur de l'exposition peut résilier ce contrat à tout moment en remboursant intégralement le paiement qui lui a été versé comme location par l'exposant. Dans ce cas, le promoteur ne peut être tenu responsable de toute somme ou dépense encourue par l'exposant pour l'événement ou perte de revenus résultant de la résiliation dudit contrat. Toute annulation par l'exposant entraîne la perte du dépôt.

18. Espace d'exposition - Propriété

Si l'exposant résilie son contrat de location d'espace d'exposition, il renonce à tous les droits et réclamations attachés à l'espace, et le promoteur de l'exposition peut louer cet espace à d'autres exposants.

Initiales : _____

19. Espace d'exposition - Conformité

Le promoteur de l'exposition a le droit de résilier le contrat de location d'espace d'exposition si l'exposant ne respecte pas une clause du contrat ou refuse de se conformer aux conditions générales de l'exposition. L'exposant perd alors toute somme versée en location à titre de dommages et intérêts et doit libérer l'espace d'exposition sur ordre du promoteur de l'Exposition.

20. Termes et conditions

L'exposant s'engage à respecter les présentes conditions d'exposition et toutes autres conditions que le promoteur de l'Exposition peut juger nécessaires de temps à autre avant, pendant et après l'Exposition.

21. Enregistrement et photographie

Le promoteur se réserve le droit d'enregistrer, de photographier ou de filmer tout matériel présenté à l'exposition pour quelque usage que ce soit.

22. Trafic anticipé

L'exposant reconnaît qu'aucune déclaration ne lui a été faite par le promoteur concernant la performance anticipée du trafic présumé.

23. Sollicitation

Aucune sollicitation ne doit être faite dans la zone en dehors des kiosques, dans les parties communes ou à l'extérieur. Toute collecte de fonds est interdite tout au long de l'exposition.

24. Présence

L'exposant s'engage à maintenir son kiosque ouvert et un de ses représentants sur place pendant toutes les heures d'ouverture de l'Exposition. Sinon, le promoteur peut expulser l'exposant sans autre délai ou préavis, sans compensation.

25. Allocation de l'espace

À condition que Centrexpo Promutuel Assurance de Drummondville permette à BiogasWorld et D.E.E. Global inc. (ci-après le concédant) d'utiliser les installations réservées, le Forum GNR & EAU 2027 (référé en tant qu'Exposition) se tiendra au Centrexpo Promutuel Assurance de Drummondville. L'attribution de l'espace doit être faite par le concédant selon ce qu'il juge le plus équitable, et à condition que cette attribution d'espace soit techniquement réalisable, la société qui signe le présent Contrat ou son agent (dénommé l'exposant) ne peut pas la contester. Si elle le juge opportun, le concédant peut modifier l'espace attribué à un exposant pour maintenir le caractère particulier de l'Exposition ou assurer son bon fonctionnement. Le mécontentement de l'exposant ou la nécessité de changer l'emplacement de l'espace qui lui est attribué n'autorise pas ce dernier à annuler sa participation, à réclamer une compensation au concédant ou aux deux.

26. Avertissement pour l'électricité

Nul autre que l'entrepreneur désigné par le Centrexpo Promutuel Assurance de Drummondville ne peut effectuer des branchements électriques ou interrompre les services d'électricité, installer des conduits électriques, des projecteurs ou tout autre travail électrique ou de menuiserie sur le site de l'Exposition.

27. Application

Le concédant peut, avant, pendant et après l'exposition, adopter et faire appliquer toute réglementation qu'il juge nécessaire au bon déroulement de l'exposition, et l'exposant s'engage à les respecter et à s'y conformer, et tout autre règlement édicté et décrété par le Centrexpo Promutuel Assurance de Drummondville et/ou par les autorités municipales de la Ville de Drummondville.

Initiales : _____

28. Annulation de l'événement

Dans le cas où un ou plusieurs événements imprévus pourraient retarder, interrompre ou empêcher la tenue de l'exposition, une partie remboursable de l'événement sera équitablement calculée par le concédant pour couvrir les frais encourus par l'exposant au moment de l'annonce du retard, interruption ou annulation de l'Exposition. Cette partie lui sera remboursée. Il est entendu que le concédant ne sera tenu strictement responsable financièrement qu'en vertu des dispositions du présent paragraphe.

29. Accès et exclusion

L'accès de l'exposant à son exclusion de l'Exposition en vertu des termes du présent Accord n'est pas garanti d'une année à l'autre.

30. Responsabilité pour négligence

L'exposant sera responsable de tout dommage causé par sa faute ou négligence aux sols, murs ou colonnes du site de l'exposition, ainsi qu'à la propriété de tout autre exposant. L'exposant n'est pas autorisé à appliquer de la peinture, de la laque ou tout autre revêtement ou produit adhérent sur les colonnes, les murs ou les sols.

31. Réglementation de l'Union

L'exposant s'engage à respecter toute réglementation syndicale locale en vigueur au moment de l'Exposition et à obtenir toute autorisation ou permis requis par toute association syndicale ou tout groupement professionnel ayant autorité dans l'Exposition ou pour lesquels les membres travaillent dans le bâtiment ou sur le site de l'Exposition.

32. Volume de la musique

Bien que la musique enregistrée soit autorisée aux kiosques, le volume doit être réglé de manière à ne pas déranger les occupants des kiosques voisins. Ce règlement sera strictement appliqué.

33. Courtoisie

L'exposant et ses visiteurs doivent se comporter avec courtoisie et respecter les droits des autres exposants. La collecte des brochures et documents à d'autres kiosques ou leur photographie est interdite sans le consentement des exposants concernés.

34. Lois de la province du Québec

Cet accord sera interprété conformément aux lois de la province de Québec.

Nom : _____ **Signature :** _____

Entreprise : _____ **Date :** _____

FORUM GNR & EAU

Contactez-nous

Réservez votre kiosque d'exposition ou plan de visibilité dès aujourd'hui!

Espace d'exposition & plans de visibilité

Alexandre Lapierre, BiogasWorld
alexandre@biogasworld.com

Logistique & opérations des exposants

Véronique Tremblay, D.E.E. Global
vtremblay@deeglobal.ca

Inscription & informations générales

Natalia Bourenane, BiogasWorld
natalia@biogasworld.com